

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre
0413312219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD17d - Lamanon - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage
(études).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Lamanon envisage de réaménager la section de RD17d du PR 3+0870 au PR 4+0083 située en agglomération. Le projet étant situé sur le réseau routier départemental, une convention autorisant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage « études » du Département à la commune est nécessaire.

En date du 27 septembre 2017, la Commune de Lamanon a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage correspondante.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des dépenses liées à ces études. La Commune procèdera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera le foncier acquis dans le domaine public routier du Département à titre gratuit.

Cette convention n'a aucune incidence sur le budget départemental.

Si ces études débouchent sur la réalisation de travaux, le montant de la participation du Département sera fixé au moyen d'une convention spécifique qui sera établie à l'issue des études préliminaires et d'avant-projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL